

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Dominique CORNIER,

Né le 25 mai 1967 à AGEN,

De nationalité française, demeurant 11 Allée de la Vierge 47240 BON ENCONTRE,

Lié par un pacte civil de solidarité avec Madame Emmanuelle GIRARDET sous le régime de la séparation de biens, suivant acte reçu par Maître ALEAUME, Notaire à AGEN (47), le 31/10/2019.

Monsieur Robert, Sébastien HARRIBEY,

Né le 08 mars 1970 à MONT DE MARSAN,

De nationalité française, demeurant 9 rue Saint-Antoine 81000 ALBI,

Lié par un pacte civil de solidarité avec Madame Marie Olivia BOLLIER sous le régime de la séparation de biens, déposé auprès de l'Officier d'état civil de la mairie d'ALBI en date du 07/01/2022.

Monsieur Jean-Yves, Georges, André LAMARCHE,

Né le 21 aout 1968 à BOURG EN BRESSE,

De nationalité française, demeurant 1190 avenue Joseph Amouroux 47000 AGEN,

Marié le 19/09/1998 à SAINT JEAN DE LUZ (64) avec Madame Marcela CAMPOS sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Madame Isabelle, Hélène POSTEL,

Née le 18 février 1971 à BAYONNE (64),

De nationalité française, demeurant 23 chemin Sablas de Pélissier 81000 ALBI,

Mariée le 04/09/2004 à PORT SAINTE-MARIE (47) avec Monsieur Gil DAUVERGNE sous le régime de la participation aux acquêts suite acte reçu par Maître Pierre CAPGRAS, Notaire, le 28/08/2004 à PORT SAINTE-MARIE (47).

*ci-après dénommés ensemble « le Cédant »
ou « les Cédants »,
d'une part,*

ET

La société FIDUCIE CONSULTANTS,

Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros,

Ayant son siège social 1 rue François Neveux 47550 BOE,

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 449 039 700 RCS AGEN, représentée par Monsieur Dominique CORNIER, en qualité de Président,

Monsieur Jean-Noël, Rémi PAJOT,

Né le 22 avril 1997 à MONTAUBAN,

De nationalité française, demeurant 1 B Avenue du Golf – 82000 MONTAUBAN,

Lié par un pacte civil de solidarité avec Madame Léa NICOLAS sous le régime de la séparation de biens, déposé auprès de l'Officier d'état civil de la mairie de MONTAUBAN en date du 21/02/2022.

*ci-après dénommés ensemble « le Cessionnaire »
ou « les Cessionnaires »,
d'autre part,*

Intervention du conjoint du Cédant

Madame Marcela LAMARCHE, conjointe de Jean-Yves LAMARCHE, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-Cédant.

Madame Marcela LAMARCHE autorise le Cédant à percevoir le prix de vente.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS DES CÉDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les cédants, déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leurs cessions,
- que les parts sociales ont été émises régulièrement, sont entièrement libérées et non susceptibles d'appel de fonds supplémentaires.
- que la société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à ALBI du 24 octobre 2013, enregistré le 30 octobre 2013 au Service des Impôts de ALBI, bordereau 2013/964, case 5, il existe une société à responsabilité limitée dénommée FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT, au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 16 Avenue Charles de Gaulle Bâtiments 14 et 15, 31130 BALMA, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 329 223 RCS TOULOUSE pour une durée de 99 ans expirant le 09/01/2112.

DENOMINATION :

FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT.

CAPITAL SOCIAL :

Le capital est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, réparti comme suit :

Société FIDUCIE CONSULTANTS, Deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 1 à 250 inclus,	250 parts
Monsieur Dominique CORNIER, Cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 251 à 375 inclus,	125 parts
Monsieur Jean-Yves LAMARCHE, Cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 376 à 500 inclus,	125 parts
Monsieur Robert HARRIBEY, Deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées 501 à 750 inclus,	250 parts
Madame Isabelle POSTEL, Deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées 751 à 1 000 inclus	250 parts
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	1 000 parts

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Monsieur Robert HARRIBEY est propriétaire de 250 parts sociales pour les avoir acquises de la manière suivante :

- Lors de la constitution de la société, Monsieur Robert HARRIBEY a apporté en numéraire la somme de 2 500 euros et a reçu en rémunération de cet apport 250 parts sociales.

Madame Isabelle POSTEL est propriétaire de 250 parts sociales pour les avoir acquises de la manière suivante :

- Lors de la constitution de la société, Madame Isabelle POSTEL a apporté en numéraire la somme de 2 500 euros et a reçu en rémunération de cet apport 250 parts sociales.

Monsieur Jean-Yves LAMARCHE est propriétaire de 125 parts sociales pour les avoir acquises de la manière suivante :

- Par acte sous seing privé signé en date à AGEN du 13/11/2013, la société FIDUCIE CONSULTANTS a cédé à Monsieur Jean-Yves LAMARCHE, 125 parts sociales, numérotées 376 à 500 inclus, au prix de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250,00 €).

Monsieur Dominique CORNIER est propriétaire de 125 parts sociales pour les avoir acquises de la manière suivante :

- Par acte sous seing privé signé en date à AGEN du 13/11/2013, la société FIDUCIE CONSULTANTS a cédé à Monsieur Dominique CORNIER, 125 parts sociales, numérotées 251 à 375 inclus, au prix de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250,00 €).

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **16 Avenue Charles de Gaulle Bâtiments 14 et 15, 31130 BALMA.**

OBJET SOCIAL :

La société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT a pour objet principal : L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

DUREE :

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

GERANCE :

Elle est actuellement gérée par :

- Monsieur Dominique CORNIER, demeurant 11 Allée de la Vierge 47240 BON ENCONTRE.
- Madame Isabelle POSTEL, demeurant 23 chemin Sablas de Pélissier 81000 ALBI.

ETABLISSEMENT :

La société possède un seul siège établissement principal situé 16 Avenue Charles de Gaulle Bâtiments 14 et 15, 31130 BALMA.

a- Fonds de commerce

La société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT exploite un fonds de commerce d'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La société détient ce fonds pour l'avoir créé le 06/11/2013.

b- Emprunts souscrit par la société

La société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT n'a aucun emprunt en cours.

c- Engagement personnel

Les cédants déclarent qu'ils ne garantissent aucun engagement de la Société à titre personnel. Les cédants ne se sont notamment pas portés caution au titre d'un emprunt, d'un découvert autorisé ou d'un contrat fournisseur consenti à la Société.

d- Salariés

La société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT emploie actuellement 3 salariés :

Madame Salima HAKIM

191 route d'Albi
31200 TOULOUSE
Auditrice junior
Entrée le 27/10/2023

Madame Christelle LO-DAI-HINE

8 rue Jean Seguy
Rés. Les Jardins d'Hélène
Appt B23
31200 TOULOUSE
Auditrice
Entrée le 05/02/2018

Madame Basma MOKRINI

53 route de Blagnac
31200 TOULOUSE
Auditrice junior
Entrée le 02/12/2024

e- Information des salaires

Conformément à l'article L23-10-4 du Code de Commerce : « Dans les sociétés qui n'ont pas l'obligation de mettre en place un comité d'entreprise en application de l'article L. 2322-1 du code du travail, lorsque le propriétaire d'une participation représentant plus de 50 % des parts sociales d'une société à responsabilité limitée ou d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à la majorité du capital d'une société par actions veut les vendre, les salariés en sont informés, et ce au plus tard deux mois avant la vente, afin de permettre à un ou plusieurs salariés de présenter une offre d'achat de cette participation ».

Les CEDANTS ont informé les salariés de la Société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT de leur intention de céder afin de leur permettre de présenter une offre d'achat.

Tous les salariés ont expressément renoncé à présenter une offre (Annexe 1).

f- État des inscriptions

Conformément à l'état des inscriptions délivré par le GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE en date du 15/01/2026, aucune inscription n'a été relevée (Annexe 2).

g- Compte courant

Les cédants déclarent ne pas être titulaires de compte courant inscrit dans les comptes de la société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT et qu'ils n'ont jamais consenti à la société des abandons de créances prévoyant une clause de remboursement en cas de retour à meilleure fortune.

AGREMENT

Conformément à l'article 9 alinéa 1 des statuts, cette cession est soumise à agrément :

« Le consentement de l'ensemble des associés est requis pour toute cession de parts au profit d'un tiers ».

Tous les associés intervenants aux présentes, ces derniers autorisent les présentes cessions et agréent en qualité de nouvel associé Monsieur Jean-Noël PAJOT.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSIONS DE PARTS

Les parts sociales sont évaluées à DIX EUROS (10,00 €) la part. Par conséquent :

- Cession de 125 parts sociales appartenant à Monsieur Dominique CORNIER :

Par les présentes, Monsieur Dominique CORNIER, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société FIDUCIE CONSULTANTS qui accepte, 125 parts sociales de 10 euros numérotées de 251 à 375 inclus lui appartenant dans la Société.

La présente cession entre Monsieur Dominique CORNIER et la société FIDUCIE CONSULTANTS est consentie et acceptée moyennant le prix global et définitif de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250,00€) soit DIX EUROS (10,00€) par part sociale, que la société FIDUCIE CONSULTANTS a payé à l'instant même à Monsieur Dominique CORNIER, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

- Cession de 125 parts sociales appartenant à Monsieur Jean-Yves LAMARCHE :

Par les présentes, Monsieur Jean-Yves LAMARCHE, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jean-Noël PAJOT qui accepte, 125 parts sociales de 10 euros numérotées de 376 à 500 inclus lui appartenant dans la Société.

La présente cession entre Monsieur Jean-Yves LAMARCHE et Monsieur Jean-Noël PAJOT est consentie et acceptée moyennant le prix global et définitif de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250,00€) soit DIX EUROS (10,00€) par part sociale, que Monsieur Jean-Noël PAJOT a payé à l'instant même à Monsieur Jean-Yves LAMARCHE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

- Cession de 250 parts sociales appartenant à Monsieur Robert HARRIBEY :

Par les présentes, Monsieur Robert HARRIBEY, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jean-Noël PAJOT qui accepte, 250 parts sociales de 10 euros numérotées de 501 à 750 inclus lui appartenant dans la Société.

La présente cession entre Monsieur Robert HARRIBEY et Monsieur Jean-Noël PAJOT est consentie et acceptée moyennant le prix global et définitif de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00€) soit DIX EUROS (10,00€) par part sociale, que Monsieur Jean-Noël PAJOT a payé à l'instant même à Monsieur Robert HARRIBEY, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

- Cession de 126 parts sociales appartenant à Madame Isabelle POSTEL :

Par les présentes, Madame Isabelle POSTEL, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Jean-Noël PAJOT qui accepte, 126 parts sociales de 10 euros numérotées de 751 à 876 inclus lui appartenant dans la Société.

La présente cession entre Madame Isabelle POSTEL et Monsieur Jean-Noël PAJOT est consentie et acceptée moyennant le prix global et définitif de MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (1 260,00€) soit DIX EUROS (10,00€) par part sociale, que Monsieur Jean-Noël PAJOT a payé à l'instant même à Madame Isabelle POSTEL, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

- Cession de 124 parts sociales appartenant à Madame Isabelle POSTEL :

Par les présentes, Madame Isabelle POSTEL, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la Société FIDUCIE CONSULTANTS qui accepte, 124 parts sociales de 10 euros numérotées de 877 à 1 000 inclus lui appartenant dans la Société.

La présente cession entre Madame Isabelle POSTEL et la société FIDUCIE CONSULTANTS est consentie et acceptée moyennant le prix global et définitif de MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (1 240,00€) soit DIX EUROS (10,00€) par part sociale, que la société FIDUCIE CONSULTANTS a payé à l'instant même à Madame Isabelle POSTEL, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, réparti comme suit :

Société FIDUCIE CONSULTANTS,

Quatre cent quatre-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci 499 parts
Numérotées de 1 à 375 inclus et de 877 à 1 000,

Monsieur Jean-Noël PAJOT,

Cinq cent une parts sociales en pleine propriété, ci 501 parts
Numérotées de 376 à 876 inclus,

Total du nombre de parts sociales composant le capital social 1 000 parts »

DEMISSION DES COGERANTS

Monsieur Dominique CORNIER et Madame Isabelle POSTEL, cédants aux présentes et cogérants de la société, démissionnent de leurs fonctions de cogérants de la société à compter de ce jour.

Tous les associés intervenants aux présentes, ces derniers prennent actes des démissions de Monsieur Dominique CORNIER et Madame Isabelle POSTEL de leurs fonctions de cogérants à compter de ce jour et décident de nommer en remplacement pour une durée illimitée :

Monsieur Jean-Noël, Rémi PAJOT,
Né le 22 avril 1997 à MONTAUBAN,
De nationalité française,
Demeurant 1 B Avenue du Golf – 82000 MONTAUBAN,

Monsieur Jean-Noël PAJOT exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Jean-Noël PAJOT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société **FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

- Pour les 125 parts sociales cédées par Monsieur Dominique CORNIER à la société FIDUCIE CONSULTANTS :

$1\ 250 \text{ euros} - (23\ 000 \text{ euros} \times [125 / 1\ 000]) = - 1\ 625 \times 3\% = - 48,75$ soit des droits d'enregistrement qui s'élèvent au montant minimum de 25,00 €

- Pour les 125 parts sociales cédées par Monsieur Jean-Yves LAMARCHE à Monsieur Jean-Noël PAJOT :

$1\ 250 \text{ euros} - (23\ 000 \text{ euros} \times [125 / 1\ 000]) = - 1\ 625 \times 3\% = - 48,75$ soit des droits d'enregistrement qui s'élèvent au montant minimum de 25,00 €

- Pour les 250 parts sociales cédées par Monsieur Robert HARRIBEY à Monsieur Jean-Noël PAJOT :

2 500 euros – (23 000 euros x [250 / 1 000]) = - 3 250 x 3% = - 97,50 soit des droits d'enregistrement qui s'élèvent au montant minimum de 25,00 €

- Pour les 126 parts sociales cédées par Madame Isabelle POSTEL à Monsieur Jean-Noël PAJOT :

1 260 euros – (23 000 euros x [126 / 1 000]) = - 1 638 x 3% = - 49,14 soit des droits d'enregistrement qui s'élèvent au montant minimum de 25,00 €

- Pour les 124 parts sociales cédées par Madame Isabelle POSTEL à la société FIDUCIE CONSULTANTS :

1 240 euros – (23 000 euros x [124 / 1 000]) = - 1 638 x 3% = - 48,36 soit des droits d'enregistrement qui s'élèvent au montant minimum de 25,00 €

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le prix de cession ci-dessus, déterminé en pleine connaissance de cause entre les parties, est ferme et définitif. Le cessionnaire reconnaît expressément ne bénéficier d'aucune garantie d'actif et de passif au titre des parts cédées.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes et qui n'aurait pu donner lieu à une solution amiable, les soussignés conviennent de soumettre leur différend aux tribunaux du siège social qui seront seuls compétents.

DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures indiquées en tête des présentes.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Par leur signature, les Parties manifestent expressément leur consentement libre et non-équivoque au présent acte.


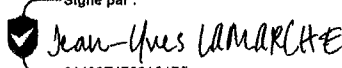


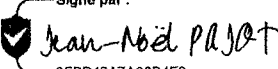
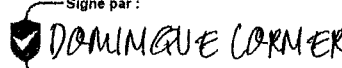

Conformément aux articles 1363 et suivants du code civil et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, les Parties sont expressément convenues de signer le présent acte sous forme électronique au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign France.

Les Parties conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement :

- Constitue l'original du document ;
- Est établi dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- Est parfaitement valable entre elles ; les Parties s'engageant à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent acte sur le fondement de leur nature électronique ;

- Constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, le présent acte signé électroniquement vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité des signataires et de leur consentement aux droits et obligations qui découlent du présent contrat.

Signé électroniquement le 05/02/2026

<p><i>Le Cédant</i> Monsieur Dominique CORNIER (1)(6)</p> <p>Signé par :  66A9B4E067374D1...</p> <p>Lu et approuvé. Bon pour la cession de CENT VINGT CINQ (125) parts. Bon pour quittance. Bon pour démission des fonctions de Gérant.</p>	<p><i>Le Cédant</i> Monsieur Jean-Yves LAMARCHE (2)</p> <p>Signé par :  61466E1766A84B5...</p> <p>Lu et approuvé. Bon pour la cession de CENT VINGT CINQ (125) parts. Bon pour</p>
<p><i>Le Cédant</i> Monsieur Robert HARRIBEY (3)</p> <p>Signé par :  F1F3ACD72BD445B...</p> <p>Lu et approuvé. Bon pour la cession de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts. Bon pour quittance.</p>	<p><i>Le Cédant</i> Madame Isabelle POSTEL (4)(6)</p> <p>Signé par :  3570B9E2AD464D4...</p> <p>Lu et approuvé. Bon pour la cession de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts. Bon pour quittance. Bon pour démission des fonctions de Gérante.</p>
<p><i>Le Cessionnaire</i> Monsieur Jean-Noël PAJOT (5)(7)</p> <p>Signé par :  3FBB42A7A08B4FB...</p> <p>Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession. Bon pour acceptation des fonctions de Gérant.</p>	<p><i>Le Cessionnaire</i> La société FIDUCIE CONSULTANTS représentée par M. Dominique CORNIER (5)</p> <p>Signé par :  66A9B4E067374D1...</p> <p>Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.</p>
<p>Madame Marcela LAMARCHE</p> <p>Signé par :  6789C9F254A1483...</p>	<p>Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT LOT-ET-GARONNE Le 12/02/2026 Dossier 2026 00004137, référence 4704P01 2026 A 00192 Enregistrement 125 € Penalités : 0 € Total liquidé Cent vingt-cinq Euros Montant reçu Cent vingt-cinq Euros</p>

- (1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé. Bon pour la cession de CENT VINGT CINQ (125) parts. Bon pour quittance ».
- (2) Le cédant fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé. Bon pour la cession de CENT VINGT CINQ (125) parts. Bon pour quittance ».
- (3) Le cédant fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé. Bon pour la cession de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts. Bon pour quittance ».
- (4) Le cédant fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé. Bon pour la cession de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts. Bon pour quittance ».
- (5) Le cessionnaire fera précéder la signature de la mention « Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession ».
- (6) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour démission des fonctions de Gérant »
- (7) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant ».

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Informations de salariés.

Annexe 2 : État des inscriptions.

Madame Basma MOKRINI
53 route de Blagnac
31200 TOULOUSE

Sarl FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT
Monsieur Dominique CORNIER
16 Avenue Charles de Gaulle Bâtiments 14 et 15,
31130 BALMA

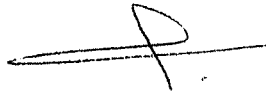
Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 16/01/2026 m'informant de l'intention de Monsieur Jean-Yves LAMARCHE, Monsieur Robert HARRIBEY, Madame Isabelle POSTEL et Monsieur Dominique CORNIER, de céder la totalité des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est fixé 16 Avenue Charles de Gaulle Bâtiments 14 et 15, 31130 BALMA, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 329 223 RCS TOULOUSE, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Dater et signer le présent formulaire

Le 15 / 01 / 2026



Madame Basma MOKRINI

Madame Christelle LO-DAI-HINE
8 rue Jean Seguy
Rés. Les Jardins d'Hélène
Appt B23
31200 TOULOUSE

Sarl FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT
Monsieur Dominique CORNIER
16 Avenue Charles de Gaulle Bâtiments 14 et 15,
31130 BALMA

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 16/01/2026 m'informant de l'intention de Monsieur Jean-Yves LAMARCHE, Monsieur Robert HARRIBEY, Madame Isabelle POSTEL et Monsieur Dominique CORNIER, de céder la totalité des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est fixé 16 Avenue Charles de Gaulle Bâtiments 14 et 15, 31130 BALMA, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 329 223 RCS TOULOUSE, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Dater et signer le présent formulaire

19/01/2026



Madame Christelle LO-DAI-HINE

Madame Salima HAKIM
191 route d'Albi
31200 TOULOUSE

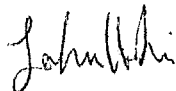
Sarl FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT
Monsieur Dominique CORNIER
16 Avenue Charles de Gaulle Bâtiments 14 et 15,
31130 BALMA

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 16/01/2026 m'informant de l'intention de Monsieur Jean-Yves LAMARCHE, Monsieur Robert HARRIBEY, Madame Isabelle POSTEL et Monsieur Dominique CORNIER, de céder la totalité des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est fixé 16 Avenue Charles de Gaulle Bâtiments 14 et 15, 31130 BALMA, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 329 223 RCS TOULOUSE, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Dater et signer le présent formulaire

Le 19/01/2026 

Madame Salima HAKIM

**Greffes du Tribunal de Commerce de
Toulouse**

place de la Bourse
BP 7016
31068 Toulouse Cedex 7
Téléphone : 05.61.11.02.00

Réf. Greffe : 2026 / 264

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délibéré le 15/01/2026 exclusivement

REQUERANT

Greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse -
COMPTE INTERNE
BP
7016 PL DE LA BOURSE
31068 TOULOUSE CEDEX 7

DU CHEF DE :

FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT Société à responsabilité limitée
16 Avenue Charles de Gaulle Batiments 14 et 15 31130 Balma
N° Insee : 798329223
Sauf inscription prise à une autre adresse

**ABSENCE
D'INSCRIPTION :**

Nantissements de parts de société civile à jour au 07/01/2026
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 07/01/2026
Nant. prov. parts sté civile à jour au 07/01/2026
Protêts à jour au 07/01/2026
Prêts et délais à jour au 07/01/2026
Warrants (trois catégories) à jour au 07/01/2026
Gages sans dépossession à jour au 07/01/2026
Gages des stocks à jour au 07/01/2026
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 07/01/2026
Nantissements conventionnels de parts sociales (SC, SARL, SNC) à jour au 07/01/2026
Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 07/01/2026
Nantissements du fonds de commerce à jour au 07/01/2026
Nantissements du fonds artisanal à jour au 07/01/2026
Nantissement de fonds agricole à jour au 07/01/2026
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 07/01/2026
Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles
d'Exécution à jour au 07/01/2026
Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles
d'Exécution à jour au 07/01/2026
Déclarations de créances à jour au 07/01/2026
Hypothèque maritime à jour au 07/01/2026
Actes de saisie sur les navires à jour au 07/01/2026
Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur
un bateau à jour au 07/01/2026
Hypothèque fluviale à jour au 07/01/2026
Actes de saisie de bateaux à jour au 07/01/2026
Biens inaliénables à jour au 07/01/2026
Publicités de contrats de location à jour au 07/01/2026
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 07/01/2026
Privilèges du Trésor à jour au 07/01/2026
Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 07/01/2026
Warrants agricoles à jour au 07/01/2026
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 07/01/2026
Saisie pénale de fonds de commerce à jour au 07/01/2026
Logement indigne à jour au 07/01/2026

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par les articles R 444-3 (annexe 4-7) et A. 743-8 à A 743-18 du code de commerce.

* NB : Depuis le 1er janvier 2022, le nantissement conventionnel de parts sociales de société civile est inscrit sur le registre des gages sans dépossession. C'est également le cas de l'ex-nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement et du gage des stocks lesquels font désormais l'objet d'un gage sans dépossession de droit commun. Pour la période antérieure et les inscriptions de nantissements judiciaires, nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelle(s) autre(s) inscription(s) en sollicitant du greffier la délivrance d'un état d'inscription(s) prise(s) sur le fichier des nantissements de parts de sociétés civiles (article 57 abrogé du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978), sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le fonds est exploité (article L.525-3 abrogé du code de commerce renvoyant à l'article L.142-3 code de commerce) ou sur le registre public tenu

au greffe du tribunal dans le ressort duquel le débiteur a son siège ou son domicile (article L.527-4 abrogé du code de commerce).

** NB : L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

*** NB : Le présent état ne révèle que les inscriptions des warrants agricoles prises à compter du 01/01/2023 et les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

**** NB : L'information d'une saisie pénale publiée avant le 1er janvier 2023 nécessite l'interrogation du registre des sûretés mobilières, 4°.

Délivré à Toulouse, le 15 janvier 2026

Le Greffier,

